



Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



**DELIBERATION N° 003/2015
DU 20 JANVIER 2015**
**Adoptant l'orientation
stratégique de
l'aménagement du site de
Aorai Tini Hau**

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt janvier à seize heures vingt sept minutes,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur le Maire, Edouard FRITCH** pour poursuivre les travaux du conseil municipal du dix-huit décembre 2014.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Eliane LECHENNE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	X		
2	MACE Miriama	X		
3	TEMARII Abel	X		
4	MAO Marie-Madeleine	X		
5	ATEM Félix	X		
6	HUNTER Lorraine	X		
7	TAURAA Heimana	X		
8	LECHENE Eliane	X		
9	PAQUIER Jean Claude	X		
10	LICHTLE Yvette	X		
11	TIXIER Yvannah	X		
12	CHICOU Jean	X		
13	RAFFIN Yvonnick	X		
14	RAUFEA Doris	X		
15	MAKE Léon	X		
16	SVARC Maire	X		
17	TAURAATUA Christophe		X	
18	MOO SUNG Samuel	X		
19	TERE Maono		X	
20	TEAO Christophe	X		
21	URAHUTIA Riveta			
22	PARAUE Milton	X		
23	TEPU Taiana		X	
24	FOLIAKI Turere	X		
25	TEHOIRI Rosana	X		
26	MOU KAM TSE Kapo	X		
27	WONG Keehi	X		
28	TETOOFA Raiarii		X	Christophe TEAO
29	PARO Irvine	X		
30	VERNAUDON Béatrice	X		
31	BAMBRIDGE Maiana	X		
32	TETUAETARA Théodore	X		
33	HAREHOE Thilda	X		
29		29	4	1

Date de convocation :
15 janvier 2015

Date d'affichage :
15 janvier 2015

Résultats des votes

Pour	29
Contre	0
Abstentions	1

La délibération est adoptée à la majorité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

22 janvier 2015

Affichage de la présente délibération le :

04 FEV. 2015

DELIBERATION N°003/2015 DU 20.01.2015**Adoptant l'orientation stratégique de l'aménagement du site d'Aorai Tini Hau.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE****Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;****Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20.01.2015

ADOpte	
VOTANTS	30
POUR	29
CONTRE	00
ABSTENTION	01

ADOPTÉ :

Article 1^{er} : Le maire, ou à défaut son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer avec la société DB TAHITI la convention d'amodiation, ainsi que tous les actes y afférent, d'une dépendance du domaine public de la commune de Pirae formée par l'ensemble immobilier constituant la salle polyvalente « Aorai Tini Hau » pour une période d'une année à compter du 01 janvier 2015.

Article 2 : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Le Maire,

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire

après envoi à la Subdivision administrative

Le..... **04 FEV. 2015**

et publication du **04 FEV. 2015**

Le Maire,

Edouard FRITCH

